



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 49234

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des veuves d'anciens combattants. A la suite du décès de leur mari, ces femmes se trouvent subitement confrontées à de sérieuses difficultés, notamment financières, dans leur vie quotidienne. Ces difficultés sont notamment dues au fait que la loi du 31 mars 1932 n'autorise pas la réversibilité de la retraite des anciens combattants. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement quant à une éventuelle modification de la loi du 31 mars 1932 afin de permettre aux veuves d'anciens combattants de percevoir la retraite des anciens combattants sans distinction.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la question de la réversibilité de la retraite du combattant en faveur des veuves d'anciens combattants. Malgré sa qualification, la retraite du combattant ne s'inscrit pas dans la logique des retraites professionnelles. Créée en 1930 pour manifester la reconnaissance de la nation envers ceux qui ont combattu pour la défendre, elle constitue une gratification personnelle et annuelle attachée à la possession de la carte du combattant et dont le montant modique exprime la nature essentiellement symbolique. Il ne saurait par conséquent être question d'en dénaturer la raison d'être par une extension à d'autres bénéficiaires que ceux auxquels la qualité de combattant a été reconnue officiellement. Il est par ailleurs important de préciser que, si elle était considérée comme une prestation sociale, la retraite du combattant en aurait toutes les conséquences au plan des impôts ou des diverses contributions touchant les ressources. Or les dispositions relatives au monde combattant y échappent largement. Introduire la réversion de cette retraite induirait des risques de fiscalisation et conduirait donc, à terme, à un désavantage par rapport à la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49234

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4313

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5047